

Objet : Création de 18 zones réglementées temporaires (ZRT) pour l'exercice VOLFA 2018-02 (FIR : Bordeaux LFBG, Paris LFFF, Marseille LFMM)
En vigueur : Du 13 au 23 novembre 2018

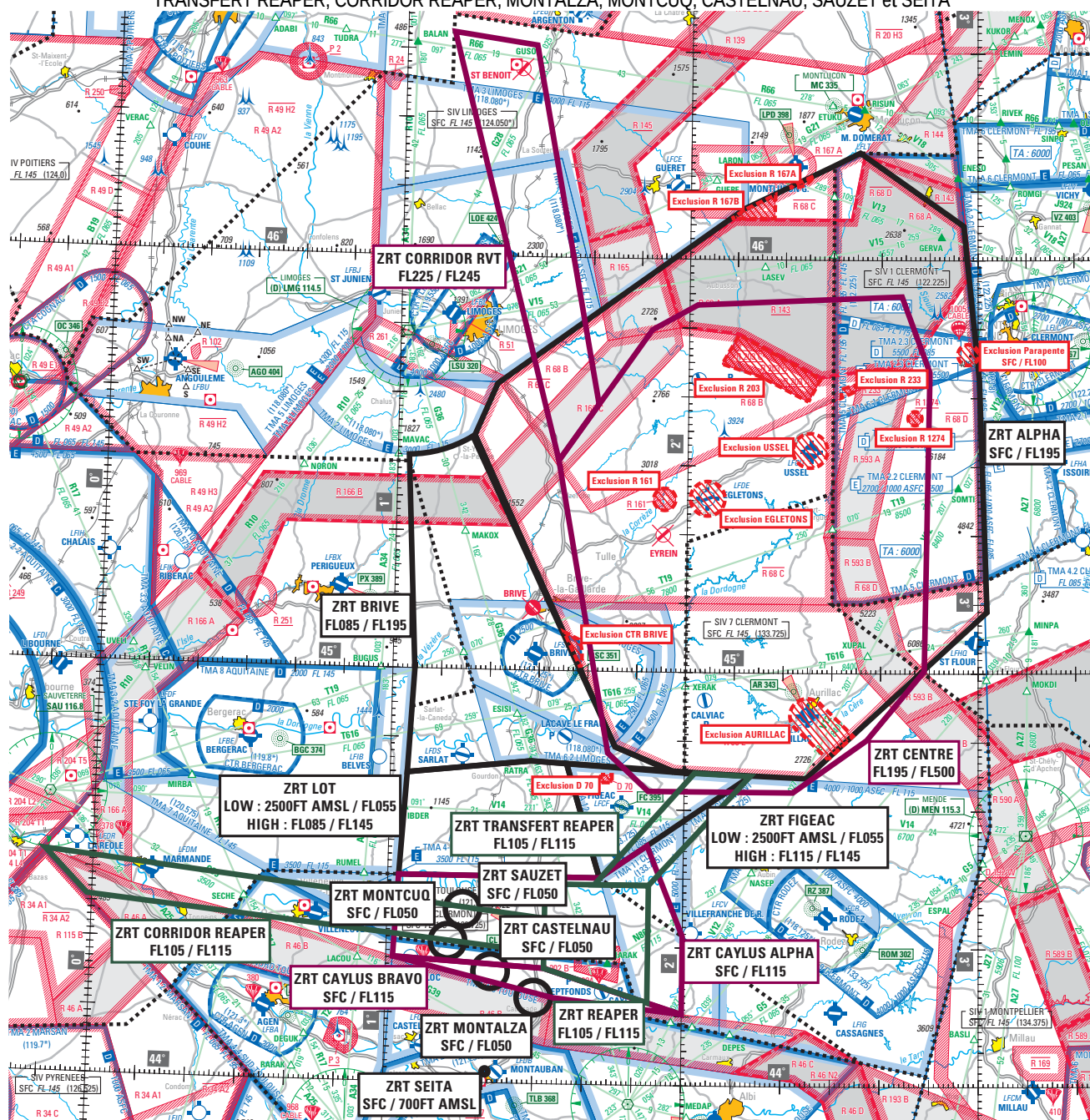
Lieu : FIR : Bordeaux LFBG, Paris LFFF, Marseille LFMM - AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Ussel Thalamy LFCU, Egletons LFDE, Montluçon Guéret LFBK, Cahors Lalbenque LFCC, Fumel Montayral LFDX, Figeac Livron LFCF, Villefranche de Rouergue LFCV, Sarlat Domme LFDS, Belvès Saint-Pardoux LFIB, Montauban LFDB, Calviac P, Caylus P, Septfonds P

ACTIVITÉ

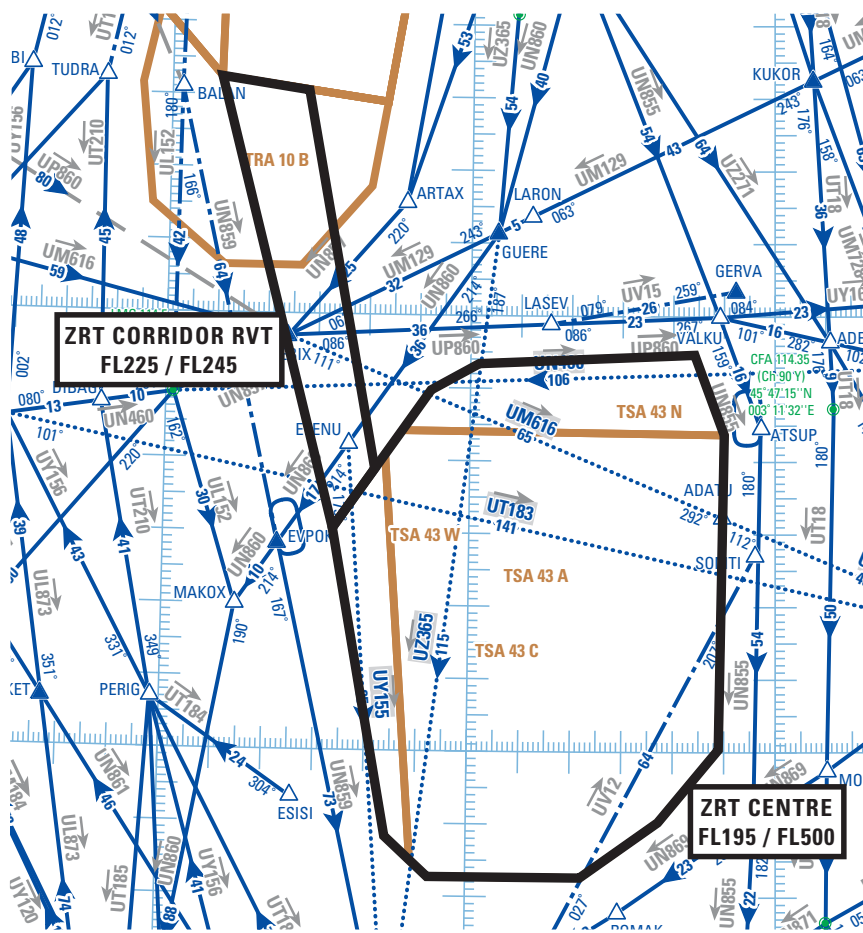
Exercices nationaux interalliés et interarmées mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense évoluant en CAM, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes.

REGIONS CENTRE ET SUD-OUEST :

ZRT CENTRE, CORRIDOR RVT, ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO, REAPER, TRANSFERT REAPER, CORRIDOR REAPER, MONTALZA, MONTCUQ, CASTELNAU, SAUZET et SEITA



ESPACE SUPERIEUR
ZRT CENTRE, CORRIDOR RVT

**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ****ZRT CENTRE :**

Mardi 13 : 1300-1500, 1700-1900
 Mercredi 14 : 0900-1100, 1300-1500
 Jeudi 15 : 1700-1900
 Vendredi 16 : 0900-1100
 Lundi 19 : 1300-1500
 Mardi 20 : 1300-1900
 Mercredi 21 : 1300-1500
 Jeudi 22 : 1700-1900

ZRT CORRIDOR RVT :

Mardi 13 : 1600-2000
 Mercredi 14 : 1200-1600
 Jeudi 15 : 1600-2000
 Vendredi 16 : 0800-1200
 Lundi 19 : 1200-1600
 Mardi 20 : 1200-2000
 Mercredi 21 : 1200-1600
 Jeudi 22 : 1600-2000

INFORMATION DES USAGERS

BORDEAUX ACC : Fréquences de CTL
 PARIS ACC : Fréquences de CTL
 RAMBERT (CDC de Lyon) :
 143.550 MHz / 317.500 MHz,
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) :
 143.550 MHz / 317.500 MHz.

GESTIONNAIRE

CDC Lyon-Mont-Verdun (Rambert) ou
 CDC de Mont de Marsan (Marina) ou
 CDC de remplacement.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT CENTRE**Limites latérales

identiques à celles de la zone TSA 43 A publiée à l'AIP France ENR 5.2

Limites verticales

FL195 / FL500

ZRT CORRIDOR RVTLimites latérales

46°30'42.50" N, 001°27'12.50" E
 46°32'26.00" N, 001°09'50.00" E
 45°30'30.00" N, 001°33'16.00" E
 45°38'44.00" N, 001°41'23.00" E
 46°30'42.50" N, 001°27'12.50" E

Limites verticales

FL225 / FL245

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRESEspace supérieurTRA 10 A et 10 B :

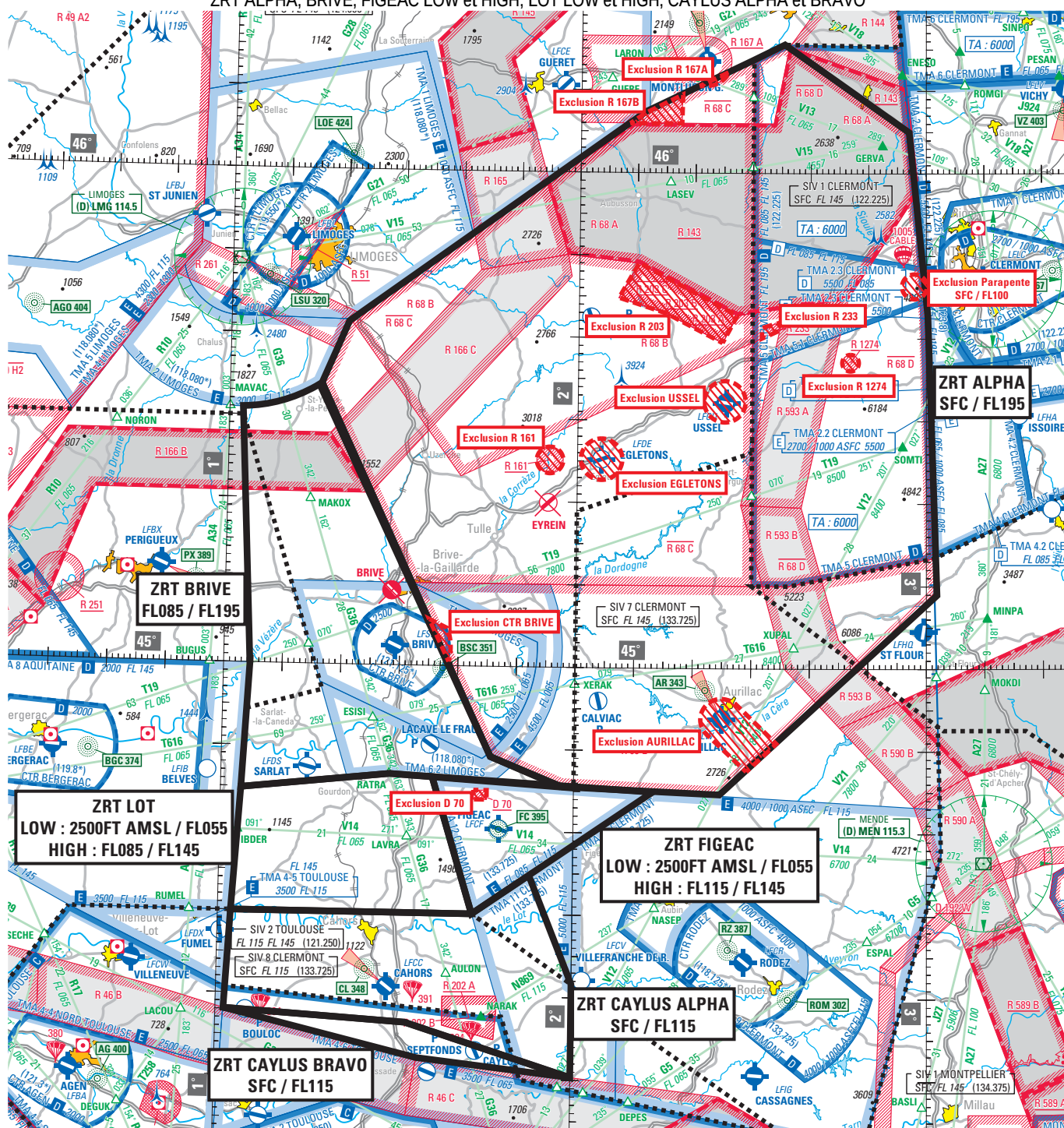
Les créneaux d'activation des zones « gérables » sont notifiés à J-1 avant 1200 par le CDPGE.

ESPACE INFÉRIEUR

Les activités aériennes de VOLFA 2018-02 en espace inférieur sont présentées par journée.
Les limites latérales et verticales, et les dispositions complémentaires sont décrites en dernières pages de ce SUP-AIP.

VOLFA 18-02 LE MARDI 13 NOVEMBRE 2018

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO



HEURES D'ACTIVITÉ MARDI 13 NOVEMBRE 2018

ZRT ALPHA	1300-1500	1700-1900
ZRT BRIVE	1300-1500	1700-1900
ZRT FIGEAC LOW / HIGH	1300-1500	1700-1900
ZRT LOT LOW / HIGH	1300-1500	1700-1900
ZRT CAYLUS ALPHA / BRAVO	1400-1700	

INFORMATION DES USAGERS

CDC Lyon-Mont-Verdun (Rambert) ou CDC de Mont de Marsan (Marina) ou CDC de remplacement

GESTIONNAIRE

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

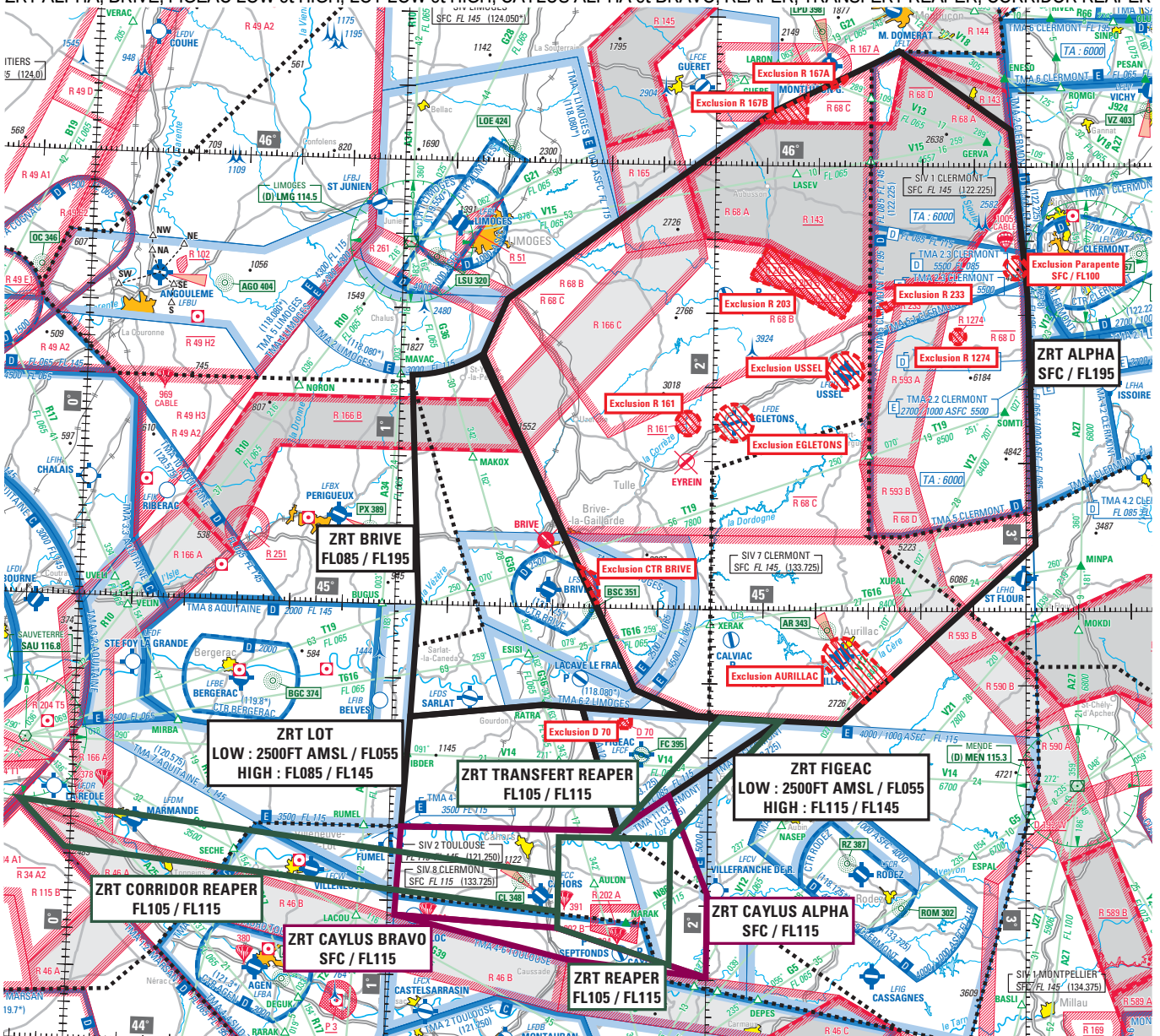
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice ;
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès du CDC de Lyon Mont Verdun ou du CDC de Mont de Marsan via les DCC concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de Brive-Souillac (LFSL), Montluçon-Guéret (LFBK) et Aurillac (LFLW) ;
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.



HEURES D'ACTIVITÉ MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018		
ZRT ALPHA	0900-1100	1300-1500
ZRT BRIVE	0900-1100	1300-1500
ZRT FIGEAC LOW / HIGH	0900-1100	1300-1500
ZRT LOT LOW / HIGH	0900-1100	1300-1500
ZRT CAYLUS ALPHA / BRAVO	0900-1000	1500-1600
ZRT TRANSFERT REAPER	1430-1530	
ZRT REAPER	1500-1600	
ZRT CORRIDOR REAPER	1500-1630	

INFORMATION DES USAGERS

BORDEAUX ACC :	Fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
LIMOGES INFO :	124.050 MHz,
LIMOGES APP :	118.075 MHz,
TOULOUSE INFO :	121.250 MHz,
AQUITAINE INFO :	120.575 MHz,
AVORD APP :	119.700 MHz,
RAMBERT (CDC de Lyon-Mont-Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz,
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz.

ORGANISME GESTIONNAIRE

CDC Lyon-Mont-Verdun (Rambert) ou CDC de Mont de Marsan (Marina) ou CDC de remplacement

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

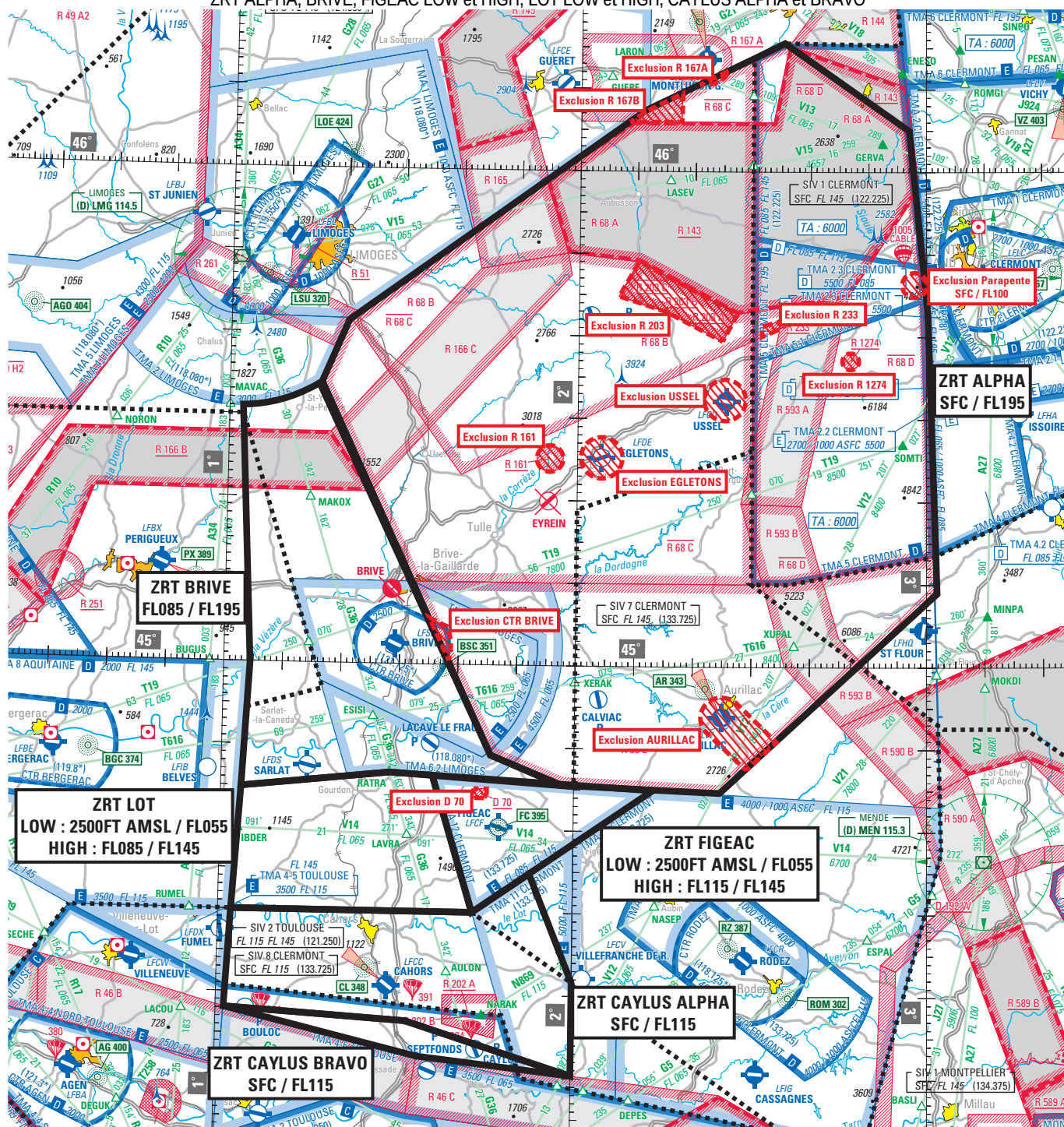
- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès du CDC de Lyon Mont Verdun ou du CDC de Mont de Marsan via les DCC concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de Brive-Souillac (LFSL), Montluçon-Guérét (LFBK) et Aurillac (LFLW) ;
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

VOLFA 18-02 LE JEUDI 15 NOVEMBRE 2018
ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO



HEURES D'ACTIVITE JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

ZRT CAYLUS ALPHA / BRAVO	0900-1100	1230-1330	1500-1600
ZRT ALPHA	1700-1900		
ZRT BRIVE	1700-1900		
ZRT FIGEAC LOW / HIGH	1700-1900		
ZRT LOT LOW / HIGH	1700-1900		

INFORMATION DES USAGERS

BORDEAUX ACC : Fréquences de contrôle
 CLERMONT INFO / APP : 122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz,
 LIMOGES INFO : 124.050 MHz,
 LIMOGES APP : 118.075 MHz,
 TOULOUSE INFO : 121.250 MHz,
 AQUITAINE INFO : 120.575 MHz,
 AVORD APP : 119.700 MHz,
 RAMBERT (CDC de Lyon-Mont-Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz,
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz.

ORGANISME GESTIONNAIRE

CDC Lyon-Mont-Verdun (Rambert) ou CDC de Mont de Marsan (Marina) ou CDC de remplacement

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès du CDC de Lyon Mont Verdun ou du CDC de Mont de Marsan via les DCC concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de Brive-Souillac (LFSL), Montluçon-Guéret (LFBK) et Aurillac (LFLW) ;
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

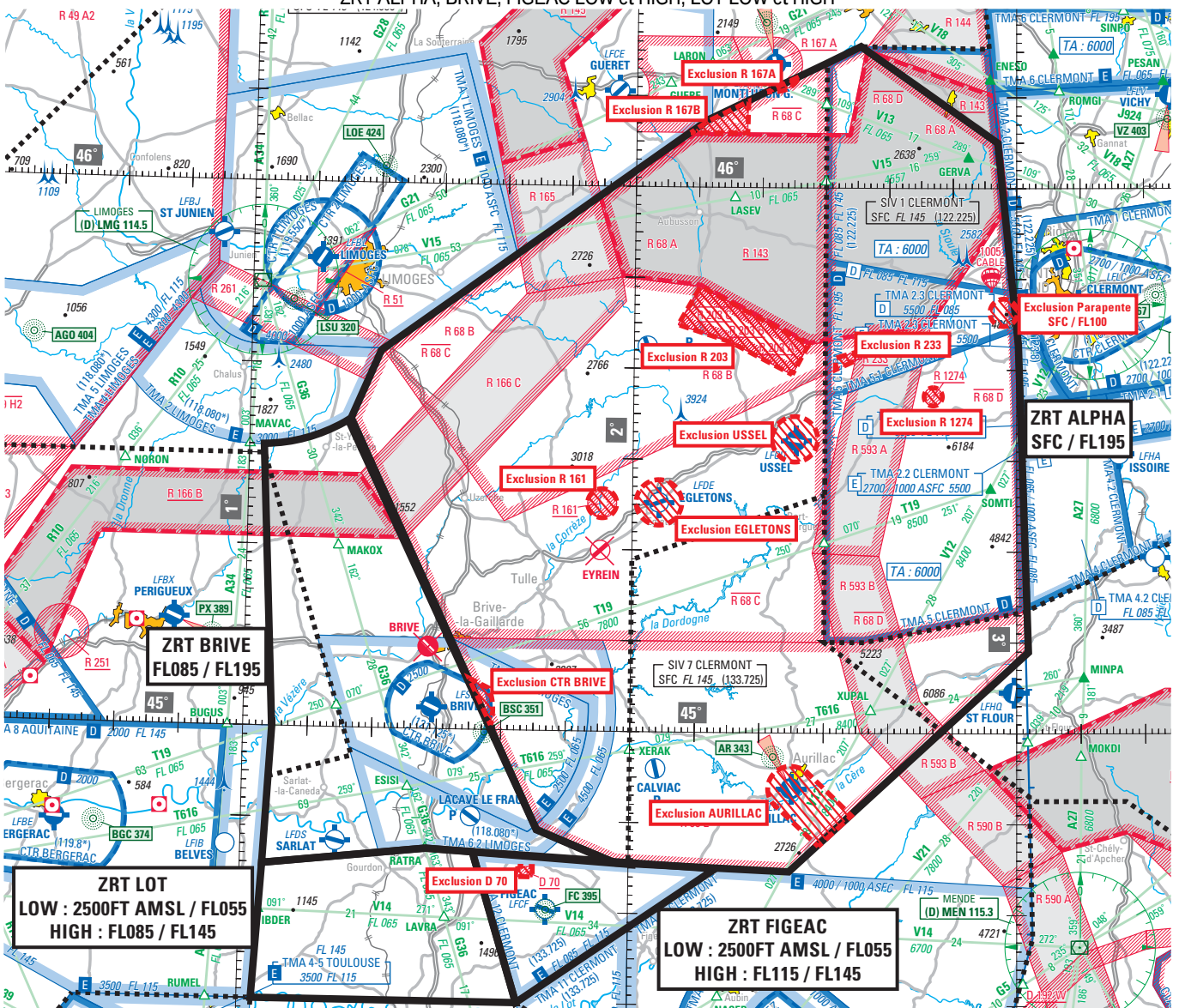
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

VOLFA 18-02 LE VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH



HEURES D'ACTIVITE VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018	
ZRT ALPHA	0900-1100
ZRT BRIVE	0900-1100
ZRT FIGEAC LOW / HIGH	0900-1100
ZRT LOT LOW / HIGH	0900-1100

INFORMATION DES USAGERS

BORDEAUX ACC :	Fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz,
LIMOGES INFO :	124.050 MHz,
LIMOGES APP :	118.075 MHz,
TOULOUSE INFO :	121.250 MHz,
AQUITAINE INFO :	120.575 MHz,
AVORD APP :	119.700 MHz,
RAMBERT (CDC de Lyon-Mont-Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz,
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz.

ORGANISME GESTIONNAIRE

CDC Lyon-Mont-Verdun (Rambert) ou CDC Mont de Marsan (Marina) ou CDC de remplacement

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

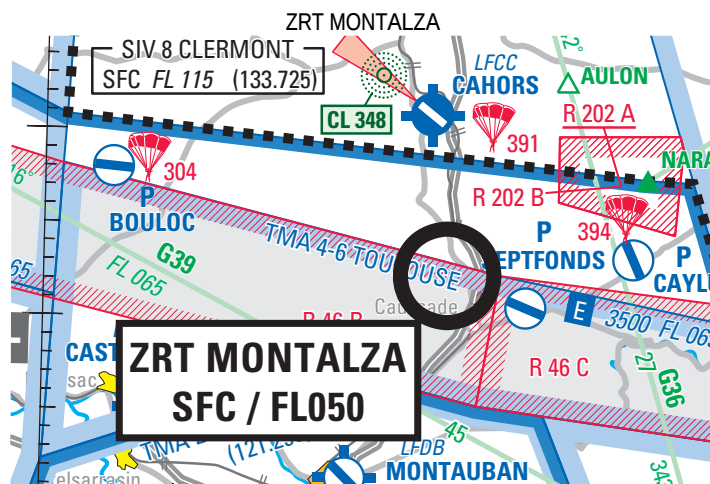
- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès du CDC de Lyon Mont Verdun ou du CDC de Mont de Marsan via les DCC concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de Brive Souillac (LFSL), Montluçon Guéret (LFBK) et Aurillac (LFLW) ;
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

VOLFA 18-02 LE DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018



HEURES D'ACTIVITE DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018

ZRT MONTALZA	1500-1900
--------------	-----------

INFORMATION DES USAGERS

TOULOUSE INFO : 121.250 MHz CLERMONT INFO / APP : 133.725 MHz
--

ORGANISME GESTIONNAIRE

Responsable d'activité du 35 ^{ème} RAP (Régiment d'Artillerie Parachutiste)
--

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

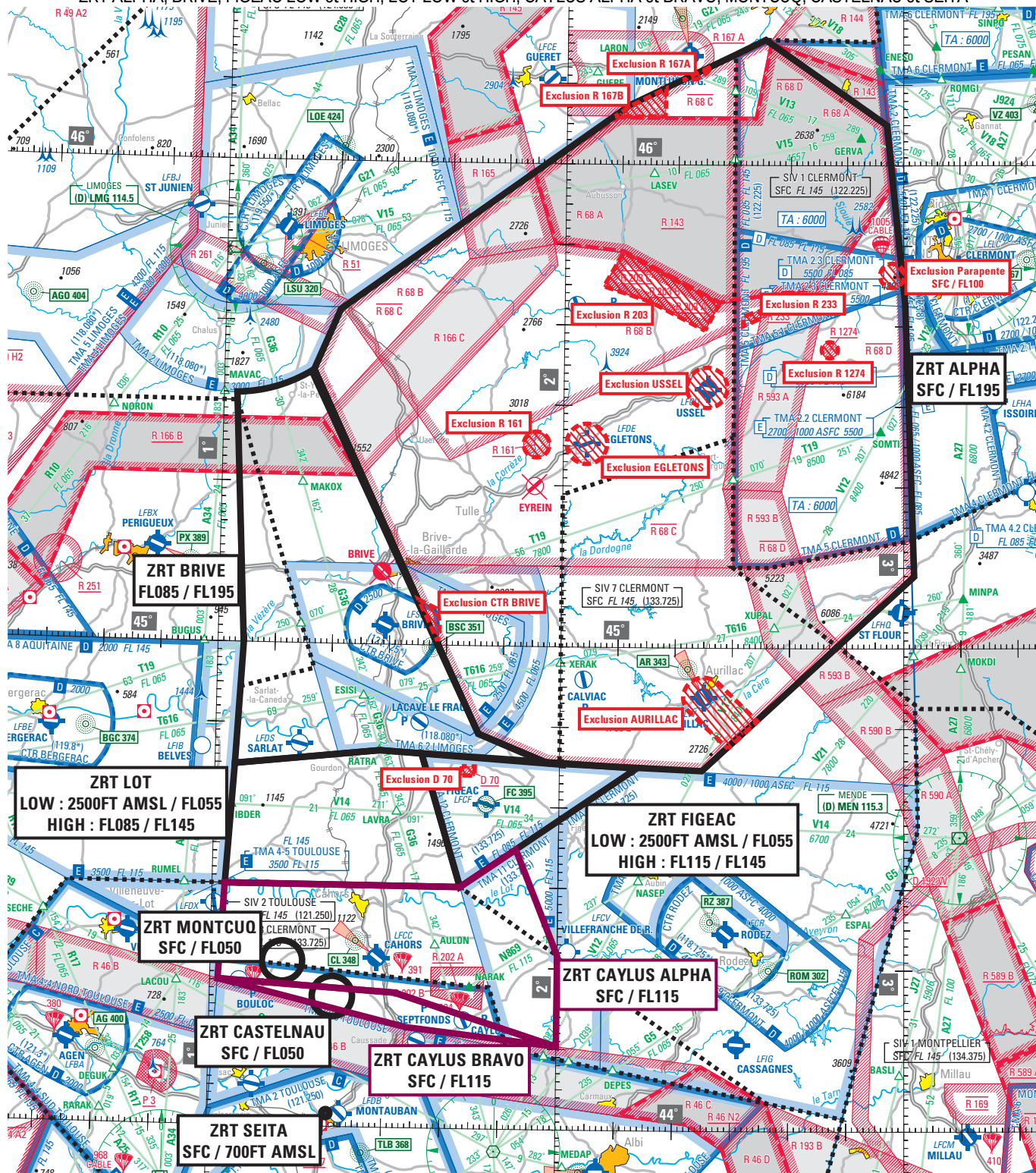
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, après contact avec le responsable d'activité du 35 ^{ème} RAP.
--

SERVICES RENDUS

CAM / CAG : information de vol et alerte
--

VOLFA 18-02 LE LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO, MONTCUQ, CASTELNAU et SEITA



HEURES D'ACTIVITE LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

ZRT SEITA	0630-0930
ZRT CAYLUS ALPHA / BRAVO	1100-1200
ZRT ALPHA	1300-1500
ZRT BRIVE	1300-1500
ZRT FIGEAC LOW / HIGH	1300-1500
ZRT LOT LOW / HIGH	1300-1500
ZRT MONTCUQ	1500-1700
ZRT CASTELNAU	1500-1900

INFORMATION DES USAGERS

BORDEAUX ACC :	Fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz,
LIMOGES INFO :	124.050 MHz,
LIMOGES APP :	118.075 MHz,
TOULOUSE INFO :	121.250 MHz,
AQUITAINE INFO :	120.575 MHz,
AVORD APP :	119.700 MHz,
RAMBERT (CDC de Lyon-Mont-Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz,
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz.

ORGANISME GESTIONNAIRE

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO :
CDC Lyon-Mont-Verdun (Rambert) ou CDC Mont de Marsan (Marina) ou CDC de remplacement

ZRT MONTCUQ, CASTELNAU et SEITA :
Responsable d'activité du 35^{ème} RAP (Régiment d'Artillerie Parachutiste)

STATUT

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO :
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

ZRT MONTCUQ, CASTELNAU et SEITA :
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO :
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès du CDC de Lyon Mont Verdun ou du CDC de Mont de Marsan via les DCC concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de Brive Souillac (LFSL), Montluçon Guéret (LFBK) et Aurillac (LFLW) ;
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

ZRT MONTCUQ, CASTELNAU et SEITA :
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, après contact avec le responsable d'activité du 35^{ème} RAP.

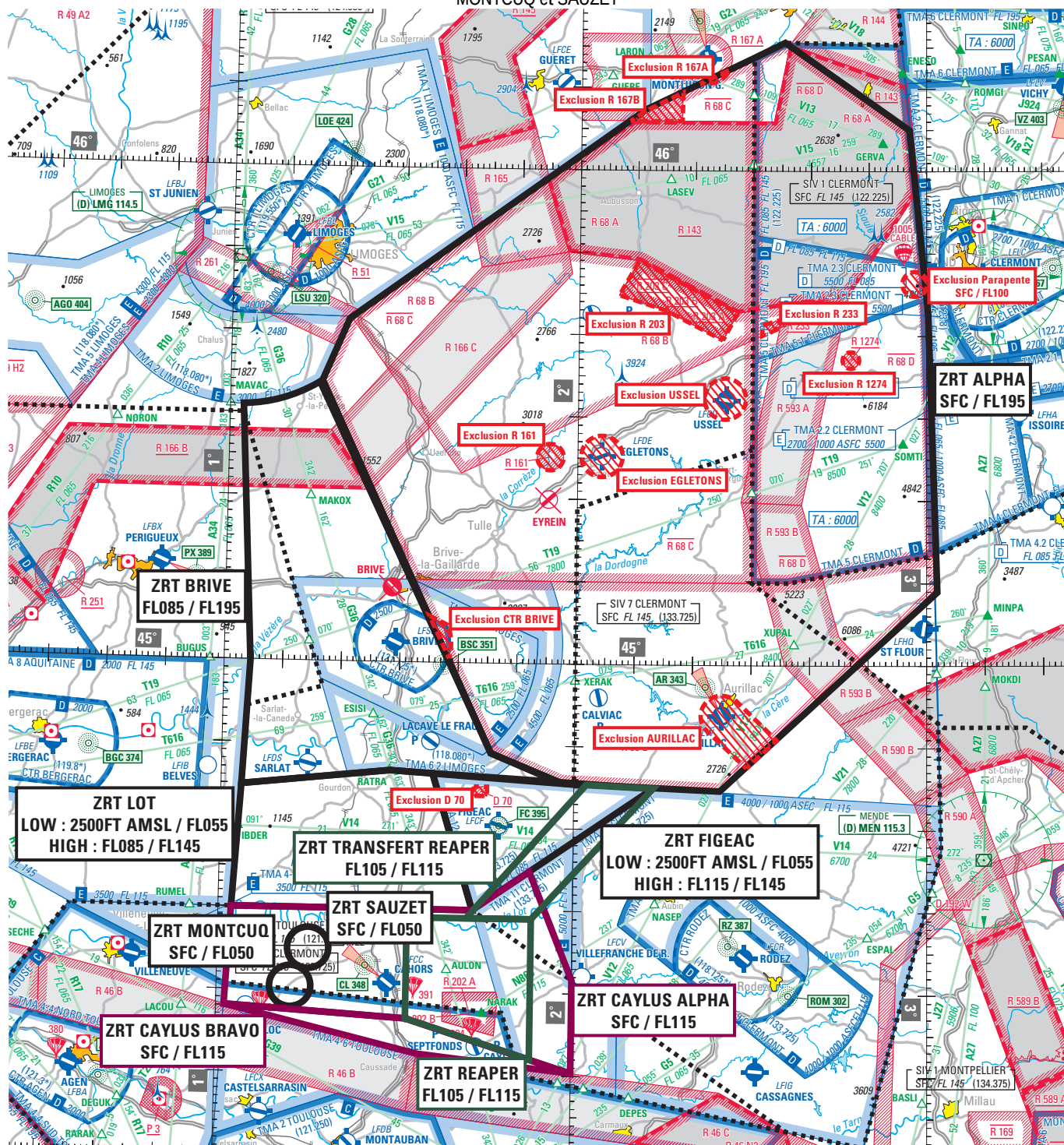
SERVICES RENDUS

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO :
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.
CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

ZRT MONTCUQ, CASTELNAU et SEITA :
CAM / CAG : information de vol et alerte

VOLFA 18-02 LE MARDI 20 NOVEMBRE 2018

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO, REAPER, TRANSFERT REAPER, MONTCUQ et SAUZET



HEURES D'ACTIVITE MARDI 20 NOVEMBRE 2018

ZRT SAUZET	0700-1100	
ZRT MONTCUQ	0700-1100	
ZRT CAYLUS ALPHA / BRAVO	1100-1200	1600-1800
ZRT ALPHA	1300-1900	
ZRT BRIVE	1300-1900	
ZRT FIGEAC LOW / HIGH	1300-1900	
ZRT LOT LOW / HIGH	1300-1900	
ZRT TRANSFERT REAPER	1345-1815	
ZRT REAPER	1400-1800	

INFORMATION DES USAGERS

BORDEAUX ACC :	Fréquences de contrôle,
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz,
LIMOGES INFO :	124.050 MHz,
LIMOGES APP :	118.075 MHz,
TOULOUSE INFO :	121.250 MHz,
AQUITAINE INFO :	120.575 MHz,
AVORD APP :	119.700 MHz,
RAMBERT (CDC de Lyon-Mont-Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz,
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz.

ORGANISME GESTIONNAIRE

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO, REAPER, TRANSFERT REAPER :
CDC Lyon-Mont-Verdun (Rambert) ou CDC de Mont de Marsan (Marina) ou CDC de remplacement

ZRT MONTCUQ, SAUZET :
Responsable d'activité du 35^{ème} RAP (Régiment d'Artillerie Parachutiste)

STATUT

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO, REAPER, TRANSFERT REAPER :
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

ZRT MONTCUQ, SAUZET :
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO, REAPER, TRANSFERT REAPER :
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès du CDC de Lyon Mont Verdun ou du CDC de Mont de Marsan via les DCC concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de Brive-Souillac (LFSL), Montluçon-Guéret (LFBK) et Aurillac (LFLW) ;
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

ZRT MONTCUQ, SAUZET :
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, après contact avec le responsable d'activité du 35^{ème} RAP.

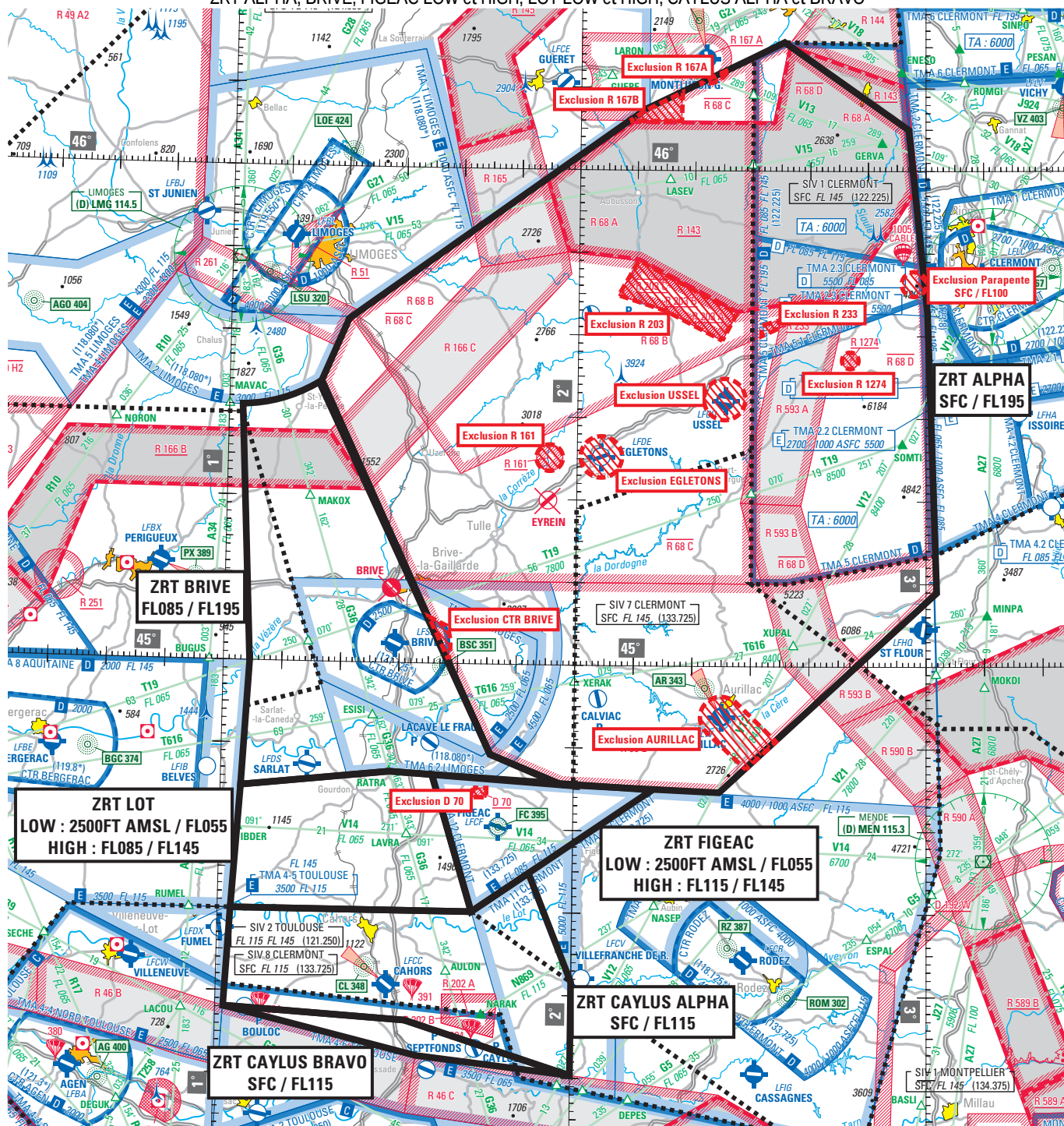
SERVICES RENDUS

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO, REAPER, TRANSFERT REAPER :
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.
CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

ZRT MONTCUQ, SAUZET :
CAM / CAG : information de vol et alerte

VOLFA 18-02 LE MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO



HEURES D'ACTIVITE MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018

ZRT ALPHA	1300-1500
ZRT BRIVE	1300-1500
ZRT FIGEAC LOW / HIGH	1300-1500
ZRT LOT LOW / HIGH	1300-1500
ZRT CAYLUS ALPHA/BRAVO	1100-1200

INFORMATION DES USAGERS

BORDEAUX ACC :	Fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
LIMOGES INFO :	124.050 MHz,
LIMOGES APP :	118.075 MHz,
TOULOUSE INFO :	121.250 MHz,
AQUITAINE INFO :	120.575 MHz,
AVORD APP :	119.700 MHz,
RAMBERT (CDC de Lyon-Mont-Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz,
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz.

ORGANISME GESTIONNAIRE

CDC Lyon-Mont-Verdun (Rambert) ou CDC de Mont de Marsan (Marina) ou CDC de remplacement

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès du CDC de Lyon Mont Verdun ou du CDC de Mont de Marsan via les DCC concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de Brive-Souillac (LFSL), Montluçon-Guéret (LFBK) et Aurillac (LFLW) ;
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

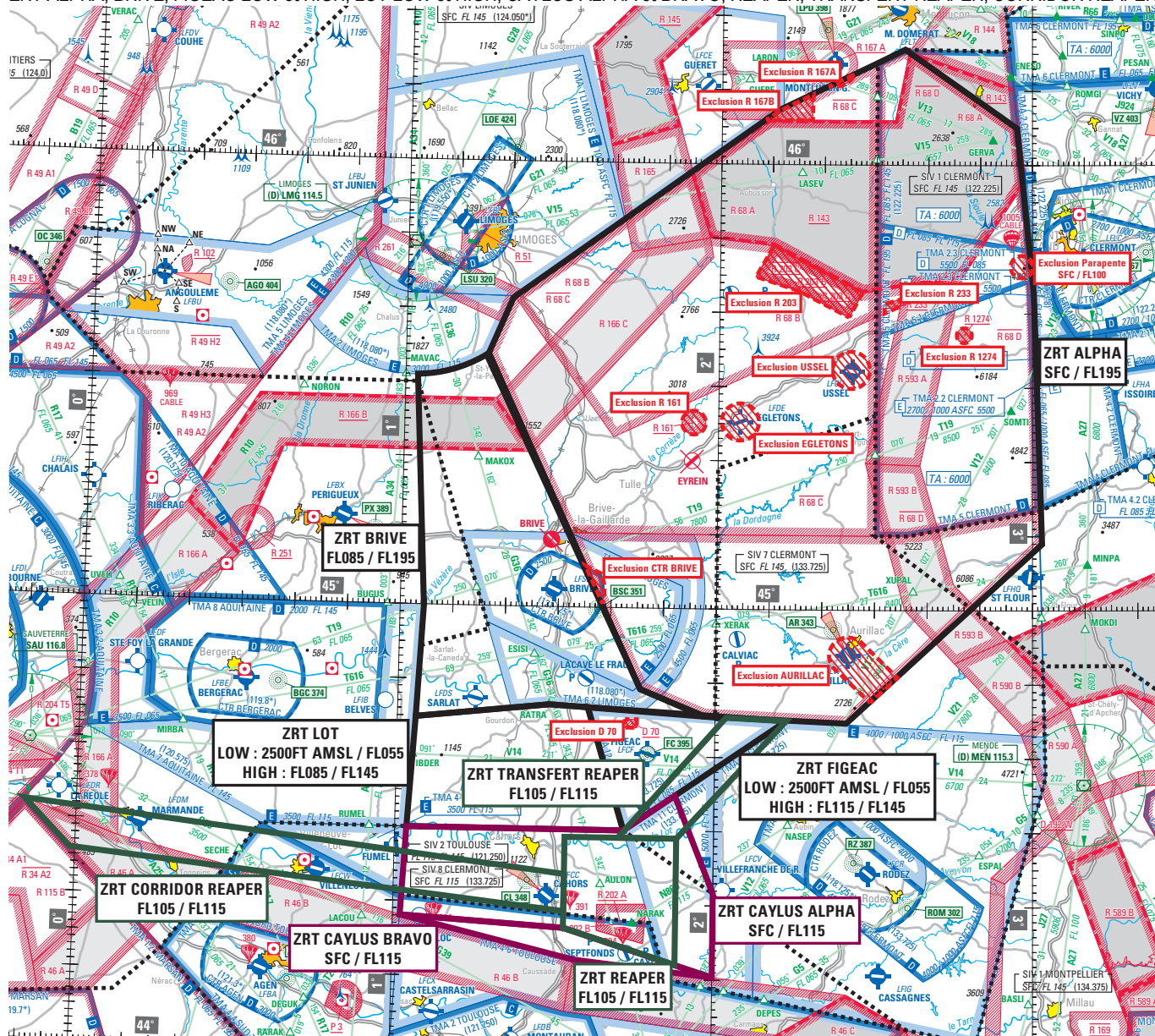
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

VOLFA 18-02 LE JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO, REAPER, TRANSFERT REAPER, CORRIDOR REAPER.



HEURES D'ACTIVITE JEUDI 22 NOVEMBRE 2018	
ZRT CORRIDOR REAPER	1230-1700
ZRT CAYLUS ALPHA / BRAVO	1300-1700
ZRT REAPER	1300-1700
ZRT TRANSFERT REAPER	1630-1730
ZRT ALPHA	1700-1900
ZRT BRIVE	1700-1900
ZRT FIGEAC LOW / HIGH	1700-1900
ZRT LOT LOW / HIGH	1700-1900

INFORMATION DES USAGERS

BORDEAUX ACC :	Fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
LIMOGES INFO :	124.050 MHz,
LIMOGES APP :	118.075 MHz,
TOULOUSE INFO :	121.250 MHz,
AQUITAINE INFO :	120.575 MHz,
AVORD APP :	119.700 MHz,
RAMBERT (CDC de Lyon-Mont-Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz,
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz.

ORGANISME GESTIONNAIRE

CDC Lyon-Mont-Verdun (Rambert) ou CDC de Mont de Marsan (Marina) ou CDC de remplacement

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès du CDC de Lyon Mont Verdun ou du CDC de Mont de Marsan via les DCC concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de Brive-Souillac (LFSL), Montluçon-Guéret (LFBK) et Aurillac (LFLW) ;
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES			
ZRT ALPHA <u>Limites latérales</u> Identiques à celles des zones LF-R 68 C, D et E publiées à l'AIP France ENR 5.2, à l'exclusion des zones : - LF-R 161, LF-R 1274 « BANNE D'ORDANCHE » et LF-R 233 «BOURG LASTIC», qui conservent leur statut habituel, - LF-R 203 A, B, C « La Courtine », lorsqu'elles sont actives, - parties interférentes des LF-R 167 A et LF-R 167 B « MONTLUCON-GUERET », lorsqu'elles sont activées par NOTAM, - partie interférente de la CTR BRIVE SOUILLAC, qui conserve son statut habituel, - secteurs d'aérodromes d'AURILLAC, USSEL et EGLETONS, - Spot de parapente Puy de Dôme cercle de rayon 1.5 NM centré sur le point : 45°46'20"N/002°57'57"E, de SFC à FL100. <u>Limites verticales</u> SFC / FL195		ZRT BRIVE <u>Limites latérales</u> 45°34'00.00" N,001°15'48.00" E arc horaire de 18.00nm de rayon centré sur 45°48'57.30" N,001°01'32.10" E 45°30'55.00" N,001°02'18.00" E 44°59'49.00" N,001°04'30.00" E 44°44'52.00" N,001°03'28.00" E 44°46'49.00" N,001°28'39.00" E 44°45'30.00" N,001°57'51.00" E 44°49'04.00" N,001°45'47.00" E 45°34'00.00" N,001°15'48.00" E <u>Limites verticales</u> FL085 / FL195	
ZRT LOT <u>Limites latérales</u> 44°44'52.00" N, 001°03'28.00" E 44°30'00.00" N, 001°02'13.00" E 44°30'00.00" N, 001°43'00.00" E 44°46'32.00" N, 001°35'56.00" E 44°46'49.00" N, 001°28'39.00" E 44°44'52.00" N, 001°03'28.00" E <u>ZRT LOT LOW</u> <u>Limites verticales</u> 2500FT AMSL / FL055		ZRT FIGEAC <u>Limites latérales</u> 44°46'32.00" N, 001°35'56.00" E 44°30'00.00" N, 001°43'00.00" E 44°45'00.00" N, 002°13'27.00" E 44°46'32.00" N, 001°35'56.00" E à l'exclusion : de la zone LF-D 70 Gramat qui conserve son statut <u>ZRT FIGEAC LOW</u> <u>Limites verticales</u> 2500FT AMSL / FL055	
ZRT LOT HIGH <u>Limites verticales</u> FL085 / FL145		ZRT FIGEAC HIGH <u>Limites verticales</u> FL115 / FL145	
ZRT CORRIDOR REAPER <u>Limites latérales</u> 44°32'13.00" N,000°09'46.00" W 44°24'00.00" N,001°32'00.00" E 44°19'00.00" N,001°32'00.00" E 44°25'55.00" N,000°00'58.00" W 44°32'13.00" N,000°09'46.00" W <u>Limites verticales</u> FL105 / FL115		ZRT REAPER <u>Limites latérales</u> 44°29'00.00" N,001°32'00.00" E 44°16'45.00" N,001°32'00.00" E 44°12'00.00" N,001°53'00.00" E 44°29'00.00" N,001°53'00.00" E 44°29'00.00" N,001°32'00.00" E <u>Limites verticales</u> FL105 / FL115	
ZRT CAYLUS ALPHA <u>Limites latérales</u> 44°16'45.00" N,001°32'00.00" E 44°10'21.00" N,002°00'00.00" E 44°21'39.00" N,002°00'00.00" E 44°34'45.00" N,001°52'37.00" E 44°30'00.00" N,001°43'00.00" E 44°30'00.00" N,001°02'13.00" E 44°18'05.00" N,001°01'22.00" E 44°16'45.00" N,001°32'00.00" E <u>Limites verticales</u> SFC / FL115		ZRT CAYLUS BRAVO <u>Limites latérales</u> 44°18'05.00" N,001°01'22.00" E 44°16'45.00" N,001°32'00.00" E 44°10'21.00" N,002°00'00.00" E 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E 44°18'05.00" N,001°01'22.00" E <u>Limites verticales</u> SFC / FL115	
ZRT TRANSFERT REAPER <u>Limites latérales</u> 44°45'22.00" N,002°02'05.00" E 44°45'00.00" N,002°13'27.00" E 44°29'00.00" N,001°53'00.00" E 44°29'00.00" N,001°42'00.00" E 44°45'22.00" N,002°02'05.00" E <u>Limites verticales</u> FL105 / FL115		ZRT MONTALZA <u>Limites latérales</u> cercle de 2.50nm de rayon centré sur 44°12'28.00" N,001°30'02.00" E <u>Limites verticales</u> SFC / FL050	

ZRT MONTCUQ <u>Limites latérales</u> cercle de 2.50nm de rayon centré sur 44°20'28.00" N,001°12'27.00" E <u>Limites verticales</u> SFC / FL050	ZRT CASTELNAU <u>Limites latérales</u> cercle de 2.50nm de rayon centré sur 44°16'11.00" N,001°21'12.00" E <u>Limites verticales</u> SFC / FL050
ZRT SAUZET <u>Limites latérales</u> cercle de 2.50nm de rayon centré sur 44°25'08.00" N,001°15'21.00" E <u>Limites verticales</u> SFC / FL050	ZRT SEITA <u>Limites latérales</u> cercle de 0.50nm de rayon centré sur 44°01'38.00" N,001°20'30.00" E <u>Limites verticales</u> SFC / 700FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS ALPHA et BRAVO, REAPER, TRANSFERT REAPER, CORRIDOR REAPER, MONTALZA, MONTCUQ, CASTELNAU, SAUZET et SEITA

Espaces inférieurs :

Les zones LF-R 260 Royan et LF-R 33 Solferino seront activables au profit du transit du drone les 14 et 22 novembre.

La zone LF-R 261 Limoges sera activable au profit du transit du drone les 14, 20 et 22 novembre.

Pendant les créneaux d'activation des ZRT CAYLUS, les zones LF-R 202 A et B Camp de Caylus ne seront pas activées.

Les ZRT CAYLUS BRAVO et MONTALZA seront désactivées sur demande du Chef de Tour de Toulouse avec un préavis de 10 minutes en cas de besoin (attente sur NETRO ou API QFU14)

La zone LF-R 213 NORD EST ALPHA sera activée dans le cadre de l'exercice conformément à l'AIP France ENR 5.0 et au protocole associé.

Aérodromes :

EGLETONS (LFDE) et USSEL (LFCU) :

Activité limitée aux tours de piste, à l'intérieur d'un cylindre de 2.5 NM de rayon centré sur l'ARP entre SFC et 1500 FT AGL.

AURILLAC (LFLW), un secteur, de SFC à 1500 FT AGL, permettant l'activité tours de piste et les départs et arrivées vers ou en provenance du Sud-Est est défini ci-après :

44°47'33"N – 002°29'21"E,

44°52'02"N – 002°22'36"E,

arc horaire de 2.5 NM centré sur le point 44°53'51.30"N – 002°25'00.19"E,

44°55'40"N – 002°27'35"E,

44°50'57"N – 002°34'27"E,

44°47'33"N – 002°29'21"E.

CAHORS (LFCC), aérodromes privés de Caylus et Bouluc : activité suspendue pendant les créneaux d'activation de la ZRT CAYLUS.

Activités aériennes légères, sportives et récréatives :

Hormis les activités parachutages liées à l'exercice, toutes les activités aériennes légères, sportives et récréatives situées à l'intérieur des ZRT sont suspendues durant l'activation.

ORGANISMES A CONTACTER

ZRT ALPHA, BRIVE, FIGEAC LOW et HIGH, LOT LOW et HIGH, CAYLUS, REAPER, TRANSFERT REAPER et CORRIDOR REAPER :

Avant l'exercice :

Questions relatives au SUPAIP

Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes /

SCAA (Sous-Chefferie Activités Aériennes) :

Téléphone : 04 69 84 47 98 ou 04 69 84 47 99

PNIA : 811 942 4798 (99)

Pendant l'exercice :

Centre de détection et de contrôle militaire (CDC) de Lyon-Mont-Verdun :

Téléphone : 04.26.72.83.99.

Centre de détection et de contrôle militaire (CDC) de Mont de Marsan :

Téléphone : 05 58 06 84 51

ZRT MONTALZA, MONTCUQ, CASTELNAU, SAUZET et SEITA :

Avant l'exercice :

Bureau opération instruction du 35^{ème} RAP (Régiment d'Artillerie Parachutiste) :

Téléphone : 05.62.56.82.48 / 06.79.70.56.84

COMALAT :

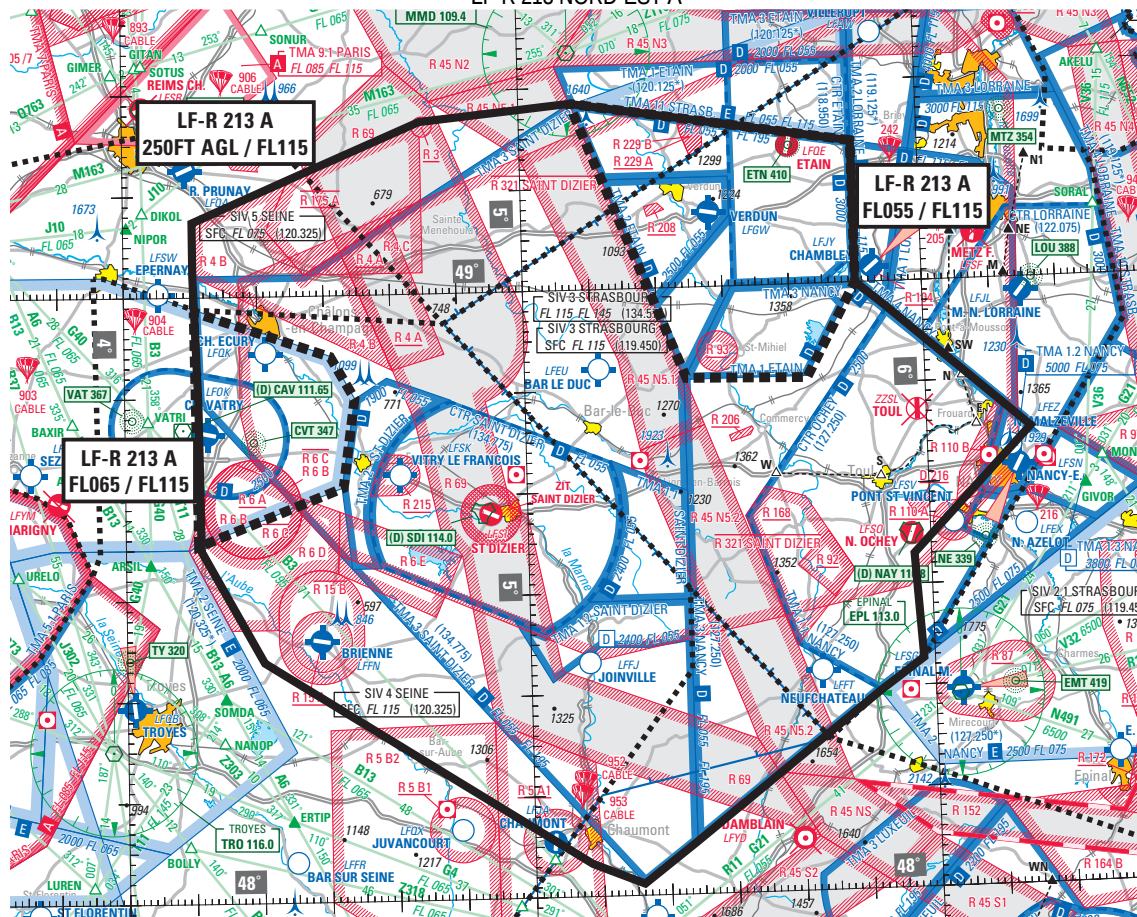
Téléphone: 01.41.28.82.13 (PNIA : 811.107.5213)

Pendant l'exercice :

Responsable d'activité du 35^{ème} RAP (Régiment d'Artillerie Parachutiste)

Téléphone : 06.32.63.46.74 (secours 06.74.34.65.05)

LF-R 213 NORD-EST A



LF-R 213 NORD EST A : se référer à la liste des zones provisoirement inactives ENR 5.0 de l'AIP France, pages ENR 5.0-23 ; ENR 5.0-29 et ENR 5.0-30

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

LF-R 213 NORD-EST A

Lundi 12 : 1245-1415

Mercredi 14 : 0845-1015

Mardi 20 : 0845-1015

Jeudi 22 : 0845-1015

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Espace supérieur

Des activités complémentaires sont programmées en zones TSA 200 :

Lundi 12 : 1245-1415
 Mercredi 14 : 0845-1015
 Mardi 20 : 0845-1015
 Jeudi 22 : 0845-1015
 Vendredi 23 : 0845-1015

Des activités complémentaires sont programmées en zones TSA 34 :

Lundi 12 : 12h45-14h15
 Mardi 13 : 08h45-10h15
 Mercredi 14 : 08h45-10h15
 Jeudi 15 : 09h45-11h15
 Lundi 19 : 08h45-10h15
 Mardi 20 : 08h45-10h15
 Mercredi 21 : 08h45-10h15
 Jeudi 22 : 08h45-10h15
 Vendredi 23 : 08h45-10h15

Espace inférieur

Les zones LF-R 34 A1, A2, B, C et D sont réservées au profit de l'exercice :

Lundi 12 : 12h45-14h15
 Mardi 13 : 08h45-10h15
 Mercredi 14 : 08h45-10h15
 Jeudi 15 : 09h45-11h15
 Lundi 19 : 08h45-10h15
 Mardi 20 : 08h45-10h15
 Mercredi 21 : 08h45-10h15
 Jeudi 22 : 08h45-10h15
 Vendredi 23 : 08h45-10h15

La zone LF-R 321 Saint-Dizier est réservée au profit de l'exercice :

Lundi 12 : 1245-1415
 Mercredi 14 : 0845-1015
 Mardi 20 : 0845-1015
 Jeudi 22 : 0845-1015

Les zones ci-après du RTBA sont activées au profit de l'exercice :

- LF-R 69, LF-R 45 N2 à N5, LF-R 45 S1 à S7 et LF-R 45 NS :

Lundi 12 : 1245-1415
 Mercredi 14 : 0845-1015
 Mardi 20 : 0845-1015
 Jeudi 22 : 0845-1015

- LF-R 45 A, B, C, D :

Lundi 12 : 1245-1415
 Mercredi 14 : 0845-1015
 Mardi 20 : 0845-1015
 Jeudi 22 : 0845-1015

Modification des voies aériennes et activités suspendues pendant l'activation de la zone R 213 Nord-Est volume A, voir AIP FRANCE ENR 5.0.